

## Renouvellement d'une concession au cimetière



### => Votre concession familiale arrive à échéance ?

**⚠** Attention, la commune n'est pas tenue par la loi d'informer les propriétaires de la date d'échéance d'une concession, cela ne relève pas de sa responsabilité officielle.

C'est donc au propriétaire d'être attentif à la date d'échéance et de faire les démarches nécessaires s'il souhaite prolonger la durée de la concession.

### => Comment renouveler une concession ?

Le propriétaire de la concession doit faire une demande de renouvellement auprès de la mairie dont dépend le cimetière, au plus tôt et dans les 2 ans maximum suivant l'échéance de la concession.

Le dépôt de la demande se fait directement auprès du service d'État Civil à la mairie annexe de Le Teil.

### => La commune peut-elle reprendre une concession ?

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

#### ▣ Non renouvellement d'une concession à durée limitée

Le reprise de la concession peut intervenir après un délai de 2 ans suivant l'échéance de la concession et si aucune demande de renouvellement n'a été réalisée.

La commune peut en informer le propriétaire par courrier ou par panneau au pied de la sépulture, cependant elle n'en a pas l'obligation. La reprise de la concession par la mairie ne nécessite aucune formalité de type «arrêté municipal».

Suite à la reprise, la famille perd ses droits sur la concession.

#### ▣ Concession en état d'abandon

Retrouvez toutes les informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), en tapant dans l'onglet recherche «concession».



## Renouvellement d'une concession au cimetière



### => Votre concession familiale arrive à échéance ?

**⚠** Attention, la commune n'est pas tenue par la loi d'informer les propriétaires de la date d'échéance d'une concession, cela ne relève pas de sa responsabilité officielle.

C'est donc au propriétaire d'être attentif à la date d'échéance et de faire les démarches nécessaires s'il souhaite prolonger la durée de la concession.

### => Comment renouveler une concession ?

Le propriétaire de la concession doit faire une demande de renouvellement auprès de la mairie dont dépend le cimetière, au plus tôt et dans les 2 ans maximum suivant l'échéance de la concession.

Le dépôt de la demande se fait directement auprès du service d'État Civil à la mairie annexe de Le Teil.

### => La commune peut-elle reprendre une concession ?

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

#### ▣ Non renouvellement d'une concession à durée limitée

Le reprise de la concession peut intervenir après un délai de 2 ans suivant l'échéance de la concession et si aucune demande de renouvellement n'a été réalisée.

La commune peut en informer le propriétaire par courrier ou par panneau au pied de la sépulture, cependant elle n'en a pas l'obligation. La reprise de la concession par la mairie ne nécessite aucune formalité de type «arrêté municipal».

Suite à la reprise, la famille perd ses droits sur la concession.

#### ▣ Concession en état d'abandon

Retrouvez toutes les informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), en tapant dans l'onglet recherche «concession».

